

dans ce maïs que dans le maïs canadien. Il est très évident qu'il est du plus grand intérêt du cultivateur de cultiver le maïs dont le rendement par acre sera le plus rémunérateur. Dans la partie du pays que j'habite, ceux qui ce sont appliqués à l'exploitation de la laiterie, sont dans une meilleure condition que ceux qui cultivent chaque année les céréales, car les terres sont devenues épuisées par ce mode de culture ininterrompue, étant donné que le grain extrait du sol une certaine quantité de nourriture nécessaire à la production. Il faut opérer un changement dans le mode de culture, ou nos cultivateurs vont s'appauvrir, comme c'est le cas pour plusieurs aujourd'hui.

Comme je l'ai dit plus haut, ceux qui se sont occupés de l'élevage du bétail sont dans une bien meilleure condition que ceux qui ont cultivé les céréales. Le sol a besoin de changements et il est inutile d'y entretenir des herbes nuisibles une fois qu'il est épuisé. La récolte de huit ou dix boisseaux par acre (c'est à peu près la moyenne) ne rapporte pas de profits, tandis que nos laitiers réalisent en cinq mois, pendant la saison d'été, \$30 ou \$40 par vache, ce qui dépasse ce qu'ils pourraient récolter de grain sur quatre acres de terre.

Il me semble qu'il est très facile pour le ministre des douanes de laisser entrer en franchise un maïs de ce genre. Il admet lui-même que c'est une affaire bien simple; et je ne crois pas que le maïs ainsi importé pourrait être affecté à d'autres fins que celle mentionnée.

Général LAURIE : On ne saurait trop encourager l'ensilage parmi nos cultivateurs. Pendant ces huit ou dix dernières années, j'ai moi-même récolté annuellement 600 tonnes de matières à ensilage et je crois avoir acquis quelque expérience sur ce sujet. Je voudrais que nos cultivateurs fissent une plus grande provision d'ensilage, car, dans mon opinion, ce mode d'alimentation a obtenu un grand succès. Je ne puis cependant admettre ce qui a été dit par certains orateurs de la droite, quant à la petite quantité de grains de semence requise et au peu de droits qui ont été payés sur ces grains. En parlant au point de vue des cultivateurs des provinces maritimes, dont la condition m'est mieux connue, je puis dire qu'ils ne peuvent pas avoir une récolte suffisante avec un demi-boisseau de grains de semence; il nous en faut deux boisseaux. Nous ne pouvons pas non plus avoir une bonne récolte pour l'ensilage avec le maïs du pays, il nous faut du maïs du sud.

D'après ma propre expérience, nous payons environ 15 centins de droits par acre, sur deux boisseaux de maïs, et nous obtenons avec cela environ vingt tonnes de bon fourrage; c'est-à-dire que le droit est de trois quarts de centin par tonne. C'est là un point qui mérite d'être pris en considération, mais il faut aussi tenir compte des difficultés que nous aurions à surmonter, si nous entreprenions d'importer pour notre propre compte. Mon opinion est que si nous importions nous-mêmes directement, nous paierions plus cher que nous payons actuellement aux marchands.

Si je ne le rappelle bien, on proposait à la dernière session de permettre aux cultivateurs d'importer eux-mêmes, et cela me paraît être un mode plus dispendieux et moins praticable que celui-ci. Dans les circonstances, je crois qu'il est plus sage de voter contre la résolution et de laisser la question à la décision du gouvernement, tout en insistant pour lui faire comprendre la nécessité de prendre les

moyens de faciliter les importations, à l'aide de certains règlements dont l'application sera possible.

Un député de l'opposition a prétendu que le ministère existait pour le pays, et non le pays pour le ministère, mais, en même temps, il nous faut payer pour l'entretien du ministère et si nous lui imposons des obligations onéreuses, nous aurons plus à payer et, en fin de compte, nous n'y gagnerons rien. Je crois qu'il est plus sage de laisser le gouvernement régler la question, lorsqu'il remaniera le tarif, comme, je crois, il a l'intention de le faire.

M. FISHER : Je désire dire quelques mots sur cette question. Je regrette de n'être ici que depuis quelques minutes et de n'avoir pas entendu ce que le gouvernement se propose de faire. Cependant, des amis m'informent que le ministre des douanes refuse de prendre en considération la résolution qui est soumise à la chambre. Je suis surpris d'une telle décision de sa part, car j'avais parfaitement compris que, l'an dernier—

M. BOWELL : Si quelqu'un vous a donné ce renseignement, on vous a mal renseigné; je n'ai rien dit de tel.

M. FISHER : Dois-je comprendre que la résolution va être prise en considération ?

M. BOWELL : Si l'honorable député avait été à son siège, je ne serais pas obligé de répéter ce que j'ai dit plusieurs fois. J'ai dit que toute la question du tarif était sous considération, et on saura ce que le gouvernement entend faire à propos de cette question, lorsque le ministre des finances soumettra à la chambre son exposé budgétaire. J'ai ajouté que, pour cette raison, je crois préférable de ne pas discuter la question à présent, mais d'attendre que la chambre soit au courant des changements apportés au tarif.

M. LAURIER : L'honorable ministre a dit la même chose l'an dernier.

M. BOWELL : Je vous demande pardon; j'ai dit que le gouvernement étudiait la question.

M. LAURIER : Et il l'étudie encore.

M. BOWELL : Si l'honorable chef de l'opposition, qui est d'ordinaire très courtis, voulait me permettre de terminer ce que j'ai à dire.

M. LAURIER : Oh ! très bien.

M. SCRIVER : Le chef de l'opposition est toujours courtis.

M. McMULLEN : On ne peut pas en dire autant du ministre des douanes.

M. BOWELL : Je ne m'arrêterai pas à me chicaner avec l'honorable député, parce qu'il est trop bien connu. Sa courtoisie dépasse toutes les bornes, et j'admets non seulement sa courtoisie, mais aussi son excessive politesse en toute occasion, quelle que soit la question qui se discute.

Je vais répéter ce que j'ai dit. C'est que j'étais alors sous l'impression, que je pouvais, en vertu de l'acte des douanes, traiter cette question comme un des articles importés dans un but de fabrication. Le gouvernement et le ministre des douanes ont étudié la question. J'ai pris des renseignements au ministère de la justice et on m'a répondu que je n'avais pas le droit de la faire régler par un arrêté du conseil, et qu'elle ne pouvait être réglée autrement que par un acte concernant le tarif.